





Règlement officiel 2008

- Certains articles ont été reformulés
 - ajout, retrait ou remplacement de certains mots
 - retrait ou déplacement de certains paragraphes
- Certaines règles ont été modifiées
- La version standard des « Règles 2008 » présente uniquement les modifications de règles



Les interprétations officielles 2008

Les interprétations ont été mises à jour :

- en y intégrant certaines nouvelles règles,
- en y précisant certaines règles déjà existantes (ajout ou modification de principes et d'exemples).
- La version standard des « Règles 2008 » présente ces mises à jour.

Art. 2 – Le terrain

Modifications de la règle

- Les fédérations nationales **n'ont plus le pouvoir** d'homologuer des terrains de jeu ayant des dimensions minimales de 26 m de long sur 14 m de large.
- Les lignes délimitant le terrain doivent être de couleur blanche (obligatoirement **et non plus de préférence**)

Art. 4 – Les équipes

Modification de la règle

- Les T-shirts sous les maillots **ne sont plus autorisés** même avec une autorisation médicale écrite.

Art. 5 – Joueurs : blessure

Modification de la règle

- Si le joueur blessé ne peut pas continuer à jouer immédiatement (environ 15 secondes) ou s'il reçoit des soins, il doit être remplacé **à moins que** l'équipe soit réduite à moins de 5 joueurs sur le terrain.

Art. 7 – Entraîneurs : fonctions et pouvoirs

Précision sur l'erreur de numéros ou l'absence de joueurs sur la feuille de marque

- Découverte avant le début de la rencontre
 - ⇒ *rectification des numéros*
 - ⇒ *ajout des joueurs manquants*
 - ⇒ *aucune sanction*
- Découverte après le début de la rencontre
 - ⇒ *rectification des numéros*
 - ⇒ *pas d'ajout possible (points marqués valables)*
 - ⇒ ***aucune sanction***



Art. 11 – Position d'un joueur et d'un arbitre

Modification de la règle

- Si un joueur qui a sauté de sa zone avant établit **un nouveau contrôle** du ballon pour son équipe alors qu'il est toujours **en l'air**, sa position par rapport à la zone avant ou arrière n'est déterminée que lorsque ses **2 pieds** reprennent à nouveau contact avec le sol.

Conséquence

- Cela engendre une modification sur la règle du retour en zone arrière (Art. 30)



Art. 13 – Comment jouer le ballon

Modification de la règle

- Passer le bras à travers le panier par en-dessous et toucher le ballon lors d'une passe ou d'un rebond **n'est plus une simple violation** mais une intervention illégale (comme sur un tir).

Conséquence

- Cela engendre une modification sur la règle des interventions illégales (Art. 31)



Art. 25 – Le Marcher

Modification de la règle

- Il est légal pour un joueur qui détient le ballon de tomber au sol et **de glisser.**



Art. 25 – Le Marcher

Exemples (1/2)

- Un joueur allongé au sol prend le ballon
⇒ ***action légale***
- Un joueur allongé au sol avec le ballon le passe ou commence un dribble
⇒ ***action légale***
- Un joueur tombe accidentellement au sol avec le ballon
⇒ ***action légale***



Art. 25 – Le Marcher

Exemples (2/2)

- Un joueur tombe accidentellement au sol avec le ballon et, pris par son élan, glisse brièvement
⇒ **action légale**
- Un joueur allongé au sol roule tout en détenant le ballon
⇒ **action illégale**
- Un joueur allongé au sol tente de se relever tout en détenant le ballon
⇒ **action illégale**



Art. 28 – Huit secondes

Modification de la règle pour un dribbleur

- Lors d'un dribble de la zone arrière vers la zone avant, le ballon pénètre dans la zone avant d'une équipe lorsque les 2 pieds du dribbleur et le ballon sont en contact avec la zone avant.
⇒ Dès que le joueur arrête son dribble, le ballon est dans la zone à laquelle le joueur appartient (déterminée par la position de ses pieds au sol).



Art. 28 – Huit secondes

Conséquences

- Cela engendre une modification dans l'application du décompte des 8s (cf. exemples suivants).
- Cela engendre également une modification dans l'application de la règle du retour en zone arrière dans le cas d'un joueur qui dribble.



Art. 28 – Huit secondes

Exemples (1/3): Ballon considéré en zone avant

- Joueur ne dribblant pas, arrêté à cheval sur la ligne médiane, recevant le ballon d'un coéquipier en zone arrière
 - ⇒ ***joueur et ballon considérés en zone avant***
 - ⇒ ***le décompte des 8s s'arrête***
- Dribbleur venant de sa zone arrière et arrêtant son dribble à cheval sur la ligne médiane
 - ⇒ ***joueur et ballon considérés en zone avant***
 - ⇒ ***le décompte des 8s s'arrête***

Art. 28 – Huit secondes

Exemples (2/3) : Ballon toujours en zone arrière

- Dribbleur s'arrêtant à cheval sur la ligne médiane sans arrêter son dribble
 - ⇒ ***joueur et ballon toujours en zone arrière***
 - ⇒ ***le décompte des 8s continue***
- Dribbleur s'arrêtant les deux pieds dans la zone avant et continuant à dribbler dans la zone arrière
 - ⇒ ***joueur et ballon toujours en zone arrière***
 - ⇒ ***le décompte des 8s continue***

Art. 28 – Huit secondes

Exemples (3/3) : Ballon toujours en zone arrière

- Dribbleur s'arrêtant les deux pieds dans la zone arrière et continuant à dribbler dans la zone avant
 - ⇒ ***joueur et ballon toujours en zone arrière***
 - ⇒ ***le décompte des 8s continue***
- Dribbleur passant les deux pieds dans la zone avant tout en continuant son dribble en zone arrière puis ramenant ses 2 pieds en zone arrière
 - ⇒ ***joueur et ballon toujours en zone arrière***
 - ⇒ ***le décompte des 8s continue***

Art. 30 – Ballon retournant en zone arrière

Modification de la règle

- Il n'y a pas retour en zone lorsqu'un joueur qui saute de sa zone avant établit un **nouveau contrôle** du ballon pour son équipe alors qu'il est toujours **en l'air** et qu'il retombe dans la zone arrière de son équipe.

Art. 30 – Retour en zone arrière

Exemples (1/3)

- Pendant le jeu, défenseur sautant de sa zone avant vers sa zone arrière, interceptant le ballon en l'air et retombant
 1. à cheval sur la ligne médianeou
 2. les deux pieds dans la zone arrière

⇒ ***pas de violation***

⇒ dans le cas (1), le joueur est considéré en zone avant donc le départ en dribble vers la zone arrière et la passe vers la zone arrière sont impossibles

Art. 30 – Retour en zone arrière

Exemples (2/3)

- Lors de l'E2 initial, après que le ballon a été frappé légalement, joueur sautant de sa zone avant vers sa zone arrière, attrapant le ballon en l'air et retombant
 1. à cheval sur la ligne médianeou
 2. les deux pieds dans la zone arrière

⇒ ***pas de violation***

⇒ dans le cas (1), le joueur est considéré en zone avant donc le départ en dribble vers la zone arrière et la passe vers la zone arrière sont impossibles

Art. 30 – Retour en zone arrière

Exemples (3/3)

- Lors d'une REJ en zone avant, ballon passé à un coéquipier sautant de la zone avant vers la zone arrière, attrapant le ballon en l'air et retombant
 - à cheval sur la ligne médianeou
 - les deux pieds dans la zone arrière

⇒ ***violation car le contrôle du ballon est établi dès la REJ.***



Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

Modifications de la règle (1/3)

- Une intervention illégale pendant un panier du terrain se produit lorsque :
 - un joueur passe le bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon. Ceci est valable aussi sur une **passe** et aussi **après** que le ballon a touché l'anneau.
 - un joueur **s'accroche au panier** pour jouer le ballon. Ceci est aussi valable **après** que le ballon a touché l'anneau.



Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

Modifications de la règle (2/3)

- Une intervention illégale pendant un lancer-franc se produit lorsque :
 - un **défenseur** passe son bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon. Ceci est valide aussi **après** que le ballon a touché l'anneau.



Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

Modifications de la règle (3/3)

- Aucun joueur ne doit toucher le ballon après qu'il a touché l'anneau alors qu'il a toujours la possibilité de pénétrer dans le panier après que :
 - un arbitre siffle alors que le ballon est :
 - **dans les mains d'un joueur en train de tirer**
 - en l'air pour un tir au panier du terrain
 - le signal du chronomètreur retentit à la fin d'une période, alors que le ballon est en l'air pour un tir au panier du terrain.



Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

Exemples (1/2) : un joueur passe son bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon

- Panier du terrain, **ou** avant de toucher l'anneau
après avoir touché l'anneau
 - ⇒ si défenseur, **panier accordé** à 2 ou 3 pts
 - ⇒ si attaquant, **panier refusé**
- Passe ou rebond, **ou** avant de toucher l'anneau
après avoir touché l'anneau
 - ⇒ si défenseur, **panier accordé** à 2 ou 3 pts
 - ⇒ si attaquant, **panier refusé**



Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

Exemples (2/2) : un défenseur passe son bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon

- LF d'une série suivi d'autres LF, avant de toucher l'anneau **ou** après avoir touché l'anneau
 - ⇒ **LF accordé à 1 pt**
- Dernier ou unique LF, avant de toucher l'anneau **ou** après avoir touché l'anneau
 - ⇒ **LF accordé à 1 pt**
 - ⇒ **FT au joueur défenseur**



Art. 36 – Faute antisportive

Modification : Ajout d'un **nouveau critère**

- Si un défenseur crée un contact avec un adversaire **par derrière ou sur le côté** pour essayer **d'arrêter une contre-attaque** et qu'il n'y a **aucun adversaire** entre le joueur attaquant et le panier de l'adversaire, le contact doit être considéré comme étant antisportif.



Art. 36 – Faute antisportive

Précision sur faute *défensive* sifflée lors d'une REJ

- Ballon dans les mains de l'arbitre ou du joueur chargé de la RJ :
 - ⇒ **FA sans avertissement**
- Ballon a quitté les mains du joueur chargé de la REJ :
 - ⇒ *si pas de rudesse, faute normale*
 - ⇒ *si rudesse, FA ou FD*



Art. 38 – Faute technique

Modification : Ajout d'un *nouveau motif*

- L'usage excessif des coudes (sans contact) est un nouveau motif de Faute Technique.



Art. 38 – Faute technique

Exemple d'usage excessif des coudes

- Exemples de situations :
 - rebonds
 - marquage étroit
- Contact avec l'adversaire :
 - ⇒ *possibilité de faute personnelle*
- Pas de contact avec l'adversaire (prise d'espace ou intimidation par exemple) :
 - ⇒ *possibilité de FT.*



Art. 44 – Erreur rectifiable

Précision sur le cas de la substitution du tireur

- découverte avant que le ballon soit à la disposition du tireur pour le 1er ou unique LF :
 - ⇒ *modification du tireur **sans sanction***
- découverte après que le ballon soit à la disposition du tireur pour le 1er ou unique LF :
 - ⇒ *annulation des LF*
 - ⇒ *REJ par équipe adverse (ligne des LF ou endroit où le jeu a été arrêté)*

y compris si LF suivis de la possession (FA ou FD)